

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ADOpte**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018  
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : Familles rurales : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant, CNAFC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 3 représentants ; FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de l'économie ; 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (21 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Discussion et adoption du plan du rapport d'activité 2018 ; **2)** Discussion du programme de travail de la commission pour le mandat 2019 – 2021 ; **3)** Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux *box* ; **4)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **le Président** souhaite la bienvenue à Monsieur Dominique du Châtelier en tant que représentant de la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

À la demande de Monsieur Combot, qui est dans l'obligation de quitter la séance un peu plus tôt, le Président propose de commencer par l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

## **1) Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux box**

**Le Président** propose à Monsieur Combot d'ouvrir la discussion.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** indique que des réunions ont eu lieu en marge des séances de la commission avec des représentants des ayants droit ainsi qu'avec des représentants du SECIMAVI. À ce stade, il déclare qu'aucun accord n'a été trouvé. Il rappelle que les discussions portent surtout sur les tarifs applicables aux tranches inférieures du barème applicable aux box ainsi que sur le réaménagement des tranches les plus basses des barèmes applicables aux smartphones afin de prendre en compte notamment des téléphones simplifiés. En effet, il insiste sur le fait que le niveau de RCP applicable à ces téléphones est très critiqué au vu du prix de détail auquel ces terminaux sont vendus. Il indique que les ayants droit ont formulé un certain nombre de contre-propositions au cours de ces réunions, mais à ce stade-là, il n'a pas obtenu l'accord des membres de la FFTélécoms afin de les accepter.

**Le Président** souhaite, que pour la bonne information de l'ensemble de la commission, un point soit effectué sur l'état des négociations. Le Président rappelle que les conversations bilatérales de caractère informel entre les parties sont les bienvenues dans la mesure où elles permettent de faire progresser la réflexion entre deux séances plénières, mais c'est dans le cadre des plénières, en présence de l'ensemble des membres, que les propositions doivent être examinées.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** confirme les propos de Monsieur Combot. Il regrette cependant que depuis la dernière réunion de la plénière aucun retour ne soit intervenu de la part de la FFTélécoms sur les différentes propositions qui ont été effectuées par les représentants des ayants droit. Il indique que les négociations n'avancent pas. Aussi, il propose de distribuer à l'ensemble des membres un document qui résume les différentes positions.

*Monsieur Van der Puyl distribue aux membres un document intitulé : « Proposition de barème « Box opérateurs » révisée et comparaison nouveau / ancien barèmes ».*

Monsieur Van der Puyl déclare que les études ont montré qu'entre 2012 et 2017, les usages se sont maintenus voire ont progressé en ce qui concerne le flux. Il ajoute que cela est confirmé par d'autres études réalisées par les organismes de gestion collective. Par ailleurs, il indique que les usages entre les deux types de *box* ont convergé. Enfin, il relève qu'il existe une moindre corrélation des usages par rapport aux capacités.

Compte tenu de ces éléments, le collège des ayants droit a construit un nouveau barème, présenté avant l'été. Monsieur Van der Puyl rappelle que le collège des ayants droit a proposé un barème unique. Il explique que ce barème s'aligne sur les tarifications des capacités les plus élevées applicables aux *box* multimédias. Monsieur Van der Puyl précise que le barème des *box* multimédias est moins élevé que celui des *box* dédiées. Ainsi, au-delà de 160Go, les barèmes des *box* multimédias sont plus ou moins repris dans la proposition de barème effectuée par les ayants droit. Aussi, il indique que ce nouveau barème aboutirait à des baisses de l'ordre de 20 % à 30 % par rapport à celui applicable aux *box* dédiées. Par contre,

Monsieur Van der Puyl reconnaît qu'ils ont revu à la hausse les tarifs applicables aux tranches de capacités les plus basses. Il considère que ce barème est validé par les études d'usages qui incitent, selon lui, à être plus raisonnable concernant les capacités les plus élevées et à augmenter les tarifs applicables aux capacités les plus faibles.

Monsieur Van der Puyl rappelle que la proposition de la FFTélécoms du 22 mai 2018 prévoit également la mise en place d'un barème unique pour les *box*. Toutefois, il observe que les barèmes proposés par la FFTélécoms sont largement inférieurs aux barèmes proposés par les ayants droit. Cela n'est pas acceptable, selon lui, au regard des études d'usages. Monsieur Van der Puyl indique que la discussion s'est focalisée sur les tranches les plus basses notamment celle de 0 à 8Go. À cet égard, il déclare que le collège des ayants droit a révisé sa proposition et propose désormais un tarif de 10,37 € pour la tranche 0 à 8Go (au lieu de 13 €). Ce tarif constitue la moyenne entre le tarif initialement proposé par les ayants droit (13 €) et celui proposé par la FFTélécoms (7,74 €). Il remarque que cette tranche est pourtant assez peu utilisée par les opérateurs. Monsieur Van der Puyl déclare que l'objectif des ayants droit, toutes choses égales par ailleurs, est d'avoir une rémunération globale qui ne baisse pas et qui reste en ligne avec ce que les usages ont démontré. Aussi, selon lui, cet objectif est atteint avec la proposition qui est faite et qui pour la plupart des opérateurs se traduit par des baisses. En effet, il relève qu'une grande partie des *box* dédiées mises sur le marché présentent une capacité de 80Go pour lesquelles le barème proposé par les ayants droit constituerait une baisse de 6 %. En ce qui concerne les *box* multimédias, il reconnaît que leur capacité se situe plutôt autour de 40Go et que le barème proposé par les ayants droit constituerait une augmentation, mais, pour Monsieur Van der Puyl, cela est légitime puisque les usages ont convergé.

En définitive, Monsieur Van der Puyl estime qu'il n'y a aucune raison de différer plus longtemps l'adoption d'un barème applicable aux *box*, alors que la commission dispose de tous les éléments afin de procéder à un vote.

**Le Président** remercie les ayants droit pour cette présentation des principes qui sous-tendent leur proposition de barème. Il souhaite que les représentants du collège des industriels présentent également les motivations qui fondent leur proposition de barème.

**Monsieur Combote (FFTélécoms)** indique que le barème présenté le 22 mai 2018 par le collège des industriels propose également un barème unique, car ils ont également constaté une convergence des usages sur les deux types de *box*. Monsieur Combote estime que la principale divergence avec le collège des ayants droit concerne le niveau sur lequel doivent converger les barèmes. En effet, contrairement aux ayants droit, il estime que les usages ont diminué. Il considère que les études d'usages n'ont pas permis d'obtenir des données pour les capacités inférieures à 40Go. Aussi, pour lui, le vrai sujet est de déterminer comment on extrapole les usages sur les petites capacités. Pour sa part, il estime qu'au vu des usages rien ne justifie d'augmenter à un tel niveau les barèmes. Monsieur Combote indique qu'ils pourraient parvenir à un point d'accord concernant les grandes capacités, mais qu'ils doivent d'abord régler la question des petites capacités. À cet égard, il rappelle que les petites capacités concernent les forfaits les plus bas (environ 10 €). Aussi, il souligne le fait que l'augmentation des barèmes aura un impact réel sur la marge de ces opérateurs d'autant plus

que ce marché est très concurrentiel.

**Monsieur Rony (Copie France)** demande comment la FFTélécoms justifie que sur les capacités de 80 Go à 512 Go, la proposition de barème soit la même (11,91 €). Il a du mal à comprendre que les usages soient les mêmes sur des capacités allant de 80 Go à 512 Go.

**Monsieur Combet (FFTélécoms)** répond que selon l'analyse du collège des industriels, ce n'est pas parce que les capacités augmentent que les usages augmentent nécessairement.

**Le Président** demande si les deux positions sont encore susceptibles d'évoluer afin que les membres parviennent à un accord. Dans le cas contraire, la commission devra trancher entre deux positions assez éloignées.

**Monsieur Vignat (SECIMAVI)** souhaite réagir aux propos tenus par Monsieur Rony. Ainsi, il considère que le barème proposé par les ayants droit est contestable de par sa sophistication et sa complexité. Selon lui, une simplification des barèmes, telle que celle proposée par les industriels, est souhaitable.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que le barème proposé par les ayants droit a été construit grâce aux résultats de l'étude concernant le copiage de films. Il indique que ce copiage montre une progression qui a été mesurée à travers une droite de régression (i.e. la tendance exprimée d'un point de vue linéaire qui minimise les écarts entre cette droite et les différents comportements mesurés), laquelle a servi au calcul de ces différents barèmes. Monsieur Van der Puyl déclare que même s'il est ouvert à une simplification des barèmes, il est difficile de soutenir qu'une box d'une capacité de 80 Go est comparable à une box de 360 Go. Toutes les solutions sont possibles, mais on ne peut pas soutenir que c'est la même chose d'avoir une box à 80 Go, une box à 160 Go et une box à 360 Go.

**Le Président** croit donc comprendre qu'il y a encore des progrès à faire concernant le nombre de tranches et la possibilité de simplifier le dispositif tel qu'il est présenté.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare que le collège des ayants droit est ouvert à la discussion, mais il croit comprendre qu'il y a aussi d'autres demandes concernant notamment les « feature phones ». Il souhaiterait que la commission soit en mesure de voter un barème au mois de janvier 2019.

**Le Président** demande aux autres collèges si des évolutions sont possibles concernant les tranches supérieures à 80Go. Est-ce que cela est conditionné pas le résultat des négociations sur les tranches les plus faibles ?

**Monsieur Combet (FFTélécoms)** déclare que le nœud du problème concerne les basses capacités. Tant qu'ils n'ont pas avancé sur ce sujet, ils ne peuvent pas donner leur accord sur les tranches les plus élevées.

**Monsieur Rogard (Copie France)** estime que la FFTélécoms devrait faire des propositions afin que la discussion puisse progresser.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** souhaite par ailleurs évoquer le fait que dans la dernière étude publiée par la FFTélécoms, dont un passage est consacré à la fiscalité, la RCP y est qualifiée de taxe. Il estime que cela n'est pas normal et qu'en ne nommant pas correctement les choses, le débat s'en trouve pollué. Il insiste sur le fait que la RCP n'est pas une taxe.

**Monsieur Rogard (Copie France)** se joint aux propos de Monsieur Van der Puyl et rappelle que la rémunération pour copie privée n'a pas une nature fiscale.

**Monsieur Rony (Copie France)** estime également qu'il n'est pas possible pour un membre de la commission d'assimiler la RCP à une taxe.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** indique qu'il fera remonter ces observations, sur ce qui semble être un raccourci pour les ayants droit, aux membres de la FFTélécoms.

**Le Président** estime que qualifier la RCP de taxe n'est un raccourci mais une déformation de la définition telle qu'elle est énoncée par le législateur et par le Conseil d'État. Il renvoie les membres sur ce point aux arrêts de cette juridiction qui dit très clairement que la RCP n'est pas une taxe.

## **2) Discussion et adoption du plan du rapport d'activité 2018**

**Le Président** rappelle qu'un projet de plan a été transmis aux membres par le secrétariat. Sur la base de ce plan, un groupe de travail sera constitué afin d'examiner un projet de rapport rédigé par le secrétariat.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare que pour sa part le plan proposé lui convient et reflète le contenu des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière séance.

**Monsieur Rogard (Copie France)** considère que compte tenu des échanges précédents, il serait sans doute bienvenu de rappeler dans le préambule du rapport annuel la définition de la rémunération pour copie privée ainsi que sa nature.

**Le Président** déclare que cela figurait dans le précédent rapport d'activité mais que cela peut également figurer dans le prochain.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** se joint aux propos de Monsieur Rogard d'autant plus que le rapport est destiné à être diffusé.

**Madame Demerlé (AFNUM)** demande à qui sera adressé le rapport.

**Le secrétariat** répond que le secrétariat répond qu'il est adressé au Parlement. Par ailleurs, il sera publié sur le site internet du ministère.

**Le Président** demande au secrétariat quand le projet de rapport d'activité sera rédigé afin de prévoir une date pour le groupe de travail.

**Le secrétariat** répond qu'un premier projet pourra être transmis pour la prochaine séance de la commission, le 11 janvier 2019.

**Le Président** déclare que la date pour un groupe de travail sera donc convenue lors de la prochaine séance.

### **3) Discussion du programme de travail de la commission pour le mandat 2019 – 2021**

**Le Président** déclare que le secrétariat a transmis un projet de programme de travail aux membres.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare qu'il a plusieurs observations à effectuer. Tout d'abord, concernant le 1<sup>er</sup> point intitulé « Au cours de la première année du mandat de la commission, actualiser le barème applicable aux box opérateurs », il propose de le modifier de la façon suivante « réactualiser, dans les meilleurs délais, le barème applicable aux *box* opérateurs ».

Ensuite, Monsieur Van der Puyl indique qu'il propose de modifier le 2<sup>ème</sup> point de la façon suivante : « réactualiser, en tant que de besoin, au vu des résultats des études d'usages en cours, les barèmes des clés USB et des cartes mémoires non dédiée au cours de l'année 2019 ».

S'agissant du 3<sup>ème</sup> point, Monsieur Van der Puyl déclare qu'il convient de faire référence aux cinq familles de supports et non pas aux quatre familles de supports. Par ailleurs, il propose de supprimer la dernière phrase de ce 3<sup>ème</sup> point (et réexaminer, en tant que de besoin, le montant des rémunérations applicable à ces supports au vu des résultats de ces études) et de reformuler le début de ce point de la façon suivante : « étudier la faisabilité et/ou l'utilité d'études d'usages et réactualiser en tant que de besoin les barèmes des cinq familles de supports suivantes ».

En effet, il estime qu'il convient, au préalable, d'avoir un débat sur la faisabilité et/ou sur l'utilité de certaines études d'usages concernant ces cinq familles de supports.

Monsieur Van der Puyl indique qu'il souhaiterait également apporter une modification au 4<sup>ème</sup> point du programme de travail. Ainsi, il pense qu'il est préférable de parler de « disques durs internes d'ordinateurs » plutôt que de « disques durs internes des ordinateurs ». Cette dernière formulation suppose, selon lui, que l'on sache déjà quels sont les types d'ordinateurs visés, alors qu'il y a un débat sur ce point.

Enfin, s'agissant du 5<sup>ème</sup> et dernier point qui concerne la révision du règlement intérieur, il indique qu'il souhaiterait connaître les raisons qui fondent cette volonté de révision exprimée

par certains membres. Pour sa part, il considère que cette question a déjà été traitée puisque le règlement intérieur a été profondément modifié lors de la dernière mandature.

**Le Président** remercie Monsieur Van der Puyl et propose de reprendre chacun des points inscrits dans le programme de travail.

Le Président est d'accord avec la première demande de modification formulée par Monsieur Van der Puyl. Il demande aux membres si cette modification leur convient.

*Les membres acceptent cette modification.*

Le Président se dit également favorable à la deuxième proposition de modification proposée par Monsieur Van der Puyl : « réactualiser en tant que de besoin, au vu des résultats des études d'usages en cours, les barèmes des clés USB et des cartes mémoires non dédiées au cours de l'année 2019 ».

**Monsieur Vignat (SECIMAVI)** souhaite que soit ajouté « dans les plus brefs délais ». En effet, il indique que la révision des barèmes des disques durs externes a entraîné une attente de la part de la grande distribution sur la révision des clés USB et des cartes mémoires. Monsieur Vignat souligne le fait que la RCP applicable à un disque dur d'1 To (6 euros) est la même que celle qui est appliquée à une clé USB de 64 Go, ce qui paralyse le marché des clés USB, selon lui. Aussi, il explique qu'il y a une attente afin que les barèmes des clés USB et des cartes mémoires soient fortement révisés.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** propose plutôt d'utiliser la même formule que pour le premier point « et dans les meilleurs délais ».

*Les membres acceptent cette modification.*

**Le Président** demande aux membres s'ils sont d'accord avec la proposition de modification du troisième point soumise par Monsieur Van der Puyl.

**Madame Demerlé (AFNUM)** indique qu'elle est d'accord avec cette modification.

**Monsieur Vignat (SECIMAVI)** ajoute que pour le DVD, il y a une déconnexion entre le barème fixé à 1€ et son coût de production qui est estimé à 0,10 €. Il estime qu'il s'agit d'un marché qui souffre du poids de la RCP.

**Monsieur Van der Puyl et Monsieur Guez (Copie France)** considère qu'il s'agit d'un marché dérisoire.

**Monsieur Vignat (SECIMAVI)** conteste les propos de Monsieur Van der Puyl et déclare que les CD et DVD vierges continuent à être vendus sous des marques de distributeurs.

**Le Président** demande aux membres s'ils ont des observations concernant le 4ème point.

**Madame Demerlé (AFNUM)** déclare que la question de la réalisation d'une étude d'usage sur les ordinateurs a simplement été évoquée à la fin de la séance plénière du 7 décembre 2018. Aussi, elle est étonnée de voir ce point inscrit sur le programme de travail, car elle ne pense pas que le fait de devoir faire des études ait été acté. Elle rappelle que lorsque la question des tablettes tactiles hybrides avait été abordée, le collège des industriels avait, à l'époque, réalisé une présentation complète de ce type de produits afin de déterminer sur quoi devait porter l'étude d'usage. En ce qui concerne la famille des ordinateurs, elle recouvre des matériels très divers : ordinateurs portables, tours, stations de travail etc. Madame Demerlé déclare qu'il s'agit d'un sujet que connaît bien l'AFNUM, car cette organisation compte parmi ses membres des fabricants de cette famille de supports. Elle souhaiterait donc pouvoir effectuer un exposé complet sur la famille des ordinateurs en amont du lancement d'une étude d'usage. Par ailleurs, elle indique que l'écoparticipation, qui n'est pas une taxe, à l'instar de la RCP, est très différenciée entre les matériels. Aussi, elle préconise que durant le mandat de la commission, des travaux soient menés sur les usages et sur les matériels sur lesquels des pratiques de copies privées se développent. Madame Demerlé souhaiterait donc que la formulation du point 4 soit un peu plus ouverte.

**Le Président** remercie Madame Demerlé pour son intervention. Il en conclut qu'il s'agit d'inscrire dans le programme de travail l'ouverture d'une réflexion et d'un débat avant d'entrer dans une phase d'étude d'usages au sens strict.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** entend tout à fait ce que souhaite Madame Demerlé. Ainsi, il est d'accord sur le fait qu'il conviendra d'avoir une réflexion sur le périmètre de l'étude d'usage (pour mieux appréhender la notion de disque dur d'ordinateur) avant de lancer celle-ci. Toutefois, il estime que le programme de travail doit aussi cibler un certain nombre de domaines prioritaires sans préjuger de leur assujettissement ou pas. Aussi, il aimerait comprendre quelle est la proposition concrète de l'AFNUM.

**Le Président** déclare que sur la base de ces principes, il convient de s'entendre sur une rédaction.

**Monsieur Rogard (Copie France)** est d'accord avec Madame Demerlé sur le fait qu'il convient d'avoir une rédaction un peu plus ouverte sur les supports qui pourraient donner prise à la RCP. Toutefois, il rappelle qu'il convient de mener des études d'usages afin de savoir s'il existe au non des pratiques de copies privées.

**Madame Piriou (SOFIA)** déclare que les liseuses constituent également des supports qui pourraient donner prise à la RCP.

**Madame Demerlé (AFNUM)** propose de modifier la rédaction du point 4 de la façon suivante « avant l'expiration du mandat de la commission, mener une étude des fonctionnalités, des caractéristiques techniques et des pratiques de copie privée concernant les matériels qui pourraient être soumis eu égard aux nouveaux usages ».

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** estime que ces usages ne sont pas très nouveaux.

**Monsieur Rogard (Copie France)** propose de faire référence aux matériels sur lesquels il existe une présomption d'usage de copie privée.

**Monsieur Guez (Copie France)** rappelle que la commission a toujours raisonné par famille de produits, donc on peut utiliser cette formulation.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** propose de faire référence à « certaines familles de produits non encore assujetties à la rémunération pour copie privée ».

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** propose la formulation suivante : « avant l'expiration du mandat, mener une étude des fonctionnalités, caractéristiques techniques et des pratiques de copie privée concernant d'autres familles de produits non accord assujetties à la RCP ».

**Madame Demerlé (AFNUM)** déclare que cette rédaction lui convient.

**Le Président** propose de passer à l'examen du point 5 concernant la révision du règlement intérieur. Il rappelle que ce point a été inscrit à la demande de la FFTélécoms. Lors de la dernière séance, il a demandé à la FFTélécoms d'indiquer quels étaient les points du règlement qu'elle souhaitait voir modifier. Toutefois, la représentante de cette organisation a fait savoir, par mail, qu'elle n'avait pas eu le temps d'effectuer ce travail.

Le Président indique que la modification du règlement intérieur est un exercice contraint, qui ne doit pas être en contrariété avec les dispositions qui figurent dans la loi ou le règlement, sous peine de risquer une annulation par le Conseil d'État. Il rappelle que la commission s'est livrée à un examen approfondi de la question, lors de son mandat précédent, afin de mettre en place un règlement intérieur en conformité avec un certain nombre de préconisations figurant dans le rapport de Madame Maugué.

Toutefois, le Président déclare qu'il s'oppose pas à ce que la révision du règlement intérieur soit mentionnée dans le programme de travail.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** est d'accord avec le Président avec le fait que la révision du règlement intérieur constitue un exercice contraint. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas encore été en mesure de communiquer ses propositions de modifications au règlement, contrairement à ce à quoi elle s'était engagée lors de la dernière séance. Elle a cependant une liste de points qu'elle souhaiterait voir aborder. Madame Laffitte fait ainsi référence à des questions d'ordre procédural comme le fait d'inscrire l'obligation d'envoyer les projets de décisions à l'avance afin que les membres puissent voter de manière éclairée. Elle indique, par ailleurs, que cette volonté de réviser le règlement est partagée par d'autres associations, comme Familles Rurales.

**Madame Demerlé (AFNUM)** rappelle que le règlement intérieur prévoit une disposition qui énonce qu'à chaque renouvellement, la commission consacre en tant que de besoin ses premières séances à la révision du règlement intérieur. Elle se demande s'il serait possible de traiter, dans le cadre de ce document, de la problématique relative aux présences et aux

suppléances. En effet, Madame Demerlé note que certains membres sont peu souvent présents et qu'ils ne sont pas supplés. Elle pense que cela pose un problème de gouvernance. Elle indique que le collège des industriels a fait un énorme effort ces trois dernières années. Par ailleurs, elle observe que lorsque l'actualisation des barèmes a été abordée au cours de cette séance, les membres du collège des consommateurs ne sont pas intervenus.

**Le Président** ne peut qu'aller dans le sens de Madame Demerlé mais doute que ce soit des dispositions du règlement intérieur qui puissent résoudre ce type de problèmes. Il pense qu'il conviendra d'effectuer un rappel aux membres afin que dire à quel point il est important que la commission soit en mesure de siéger de façon réellement paritaire. Il rappelle également que le statut des suppléants est déjà prévu dans le décret.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** souhaite formuler une suggestion « réviser en tant que de besoin, son règlement intérieur ».

**Le Président** déclare que le besoin en question sera déterminé par les propositions concrètes qui seront effectuées par les membres. Les membres qui le souhaitent feront parvenir au secrétariat les points du règlement intérieur sur lesquels ils souhaitent apporter des modifications. Et cela sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de janvier.

*Les membres acceptent cette proposition.*

**Monsieur Bilquez (AFOC)** remercie Monsieur El Sayegh pour sa proposition de modification du règlement intérieur et soutient la demande de retravailler le règlement intérieur notamment sur les questions des déroulements des séances et de mise au vote de points non inscrits à l'ordre du jour. Il souhaiterait également réagir sur le manque de participation des consommateurs. Il a bien conscience que son collège est celui qui participe le moins aux discussions. Cependant, il estime que cela est notamment dû au fait que les représentants des consommateurs ne disposent pas des éléments chiffrés. Il est donc difficile pour eux de réagir à chaud sur les propositions qui sont formulées. Il indique qu'il souhaiterait être formellement invité aux réunions qui se déroulent en marge des séances entre les ayants droit et les industriels.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare que la proposition des ayants droit concernant le barème des *box* a été transmise il y a plusieurs mois.

**Le Président** remercie Monsieur Bilquez pour son intervention. Il indique que les réunions bilatérales ne relèvent pas du secrétariat de la commission, il invite donc les membres à répondre à la demande de Monsieur Bilquez afin de l'informer des réunions.

Le Président propose de procéder au vote du programme de travail intégrant les amendements qui viennent d'être discutés.

*Le programme de travail 2019 -2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### **4) Questions diverses**

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président